



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 691-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À APPORTER DES MODIFICATIONS À PLUSIEURS DISPOSITIONS

Premier projet de Règlement, le 20 juillet 2022

Note explicative

Ce Règlement modifie les articles des chapitres et annexes suivants :

- Chapitre 10 : L'aménagement des terrains
- Annexe 1 : Plan de zonage
- Annexe 3 : Grilles de spécifications

Règlement numéro 691-22 : Avis de motion, 4 juillet 2022
Premier projet, 20 juillet 2022
Second projet,
Adoption,
Certificat de conformité,
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 691-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À APPORTER DES MODIFICATIONS À PLUSIEURS DISPOSITIONS

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) chapitre C-19 ;

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement de zonage* (601-18) le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 4 juillet 2022 ;

Considérant qu'un premier projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2022 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et au processus d'enregistrement et de réception des demandes pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, conformément à la L.A.U ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre

Le présent Règlement numéro 691-22 porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À APPORTER DES MODIFICATIONS À PLUSIEURS DISPOSITIONS ».

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS

2.1. L'article suivant du chapitre 10 « L'aménagement des terrains » est ainsi modifié :

L'article 10.7 « Abattage d'arbres » est modifié afin d'ajouter le paragraphe g au premier alinéa de cet article. Le paragraphe g se lit comme suit:

g) L'arbre doit être nécessairement abattu pour la réalisation d'une voie d'accès afin d'accéder à un lot enclavé. La largeur maximale de l'espace déboisé pour l'aménagement de cette voie d'accès est de 6 mètres et la fin de la voie d'accès peut se terminer par un espace déboisé d'une largeur maximale de 10 mètres et d'une profondeur maximale de 12 mètres.

2.2. L'annexe 1 « Plan de zonage » est ainsi modifiée :

2.2.1. Les limites de la zone C-105 sont étendues afin que le lot 6 102 259 (300 boulevard Jacques-Cartier) soit en totalité situé dans la zone C-105.

2.2.2. Les limites de la zone H-2 sont reculées afin que le lot 6 102 259 (300 boulevard Jacques-Cartier) ne soit plus inclus dans la zone H-2.

2.2.3. Les limites de la zone H-3 sont reculées afin que le lot 6 102 259 (300 boulevard Jacques-Cartier) ne soit plus inclus dans la zone H-3.

2.3. L'annexe 3 « Grilles de spécifications » est ainsi modifiée :

La grille de spécifications de la zone C-36 est modifiée de manière à autoriser la classe d'usage Bifamiliale isolé (H-3) dans cette zone.

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

3.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 20^e JOUR DE JUILLET 2022.

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général par intérim, greffier et trésorier,
Sylvain Déry, avocat, MBA,
doctorant en administration publique, OMA